



PIECE 07 : ETUDE D'INCIDENCES

HARIBO

Exploitant : HARIBO RICQLES ZAN SA

UZES (30)

Affaire 24-079 V1/OME/2604

Le projet n'aura pas d'incidences depuis les points 9 et 13. Pour les points 14 et 15, un photomontage est à faire en partie ERC pour évaluer l'impact.

Le nouveau projet reste implanté au même endroit mais est 10 m plus haut que celui existant. Un photomontage est à réaliser pour évaluer le nouvel impact et une mesure de réduction végétale est à envisager le long de la route du pont des charrettes.

V.1.2. Mesures ERC

Les analyses précédentes ont montré que seules les vues lointaines depuis les abords de la cathédrale d'Uzès et la frange sud de l'usine en front de la route du pont des charrettes nécessitent potentiellement une mesure de réduction.

Pour réduire l'impact visuel du bâtiment, une frange végétale est créée en limite avec l'espace public. Bien que plus haut, le bâtiment reconstruit est visuellement filtré, il est moins prégnant dans le paysage.



Figure 101: Vue depuis la frange sud de l'usine en front de la route du pont des charrettes avec mesures (source : Etude paysagère Mathilde Martin)

Mesures de réduction envisagées :

- Faire un bâtiment et une façade plus sombre,
- Diminuer l'impact visuel du mur,
- Créer un filtre végétal en limite sud du site et arborer le parking.

Les différents gris de la façade et de la toiture permettent d'assombrir le bâtiment. L'impact est moins fort, le bâtiment, bien que plus haut est plus intégré.

La frange végétale en limite de site et les différents arbres sur le parking créent différents fronts boisés. La vue sur le bâtiment n'est pas directe, elle est filtrée.



Figure 103 : Vue depuis les abords de la cathédrale d'Uzès (Source : Etude paysagère Mathilde Martin)

Il est à remarquer que pour réduire l'impact visuel du bâtiment, **la toiture n'est pas blanche. Elle est grise** et dotée de panneaux photovoltaïques. **Bien que plus haut, le bâtiment reconstruit est plus foncé, il est moins prégnant dans le paysage.**

Article du PLU	Justification conformité	Conformité
ARTICLE Ue 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE		
Les constructions non contiguës doivent être édifiées de telle manière que la distance horizontale de tout point d'un bâtiment au point le plus proche d'un autre bâtiment soit au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. En aucun cas, cette distance ne peut être inférieure à 5 m.	Le projet respectera la distance d'implantation au bâtiment qui sera conservé.	C
ARTICLE Ue 9 – EMPRISE AU SOL		
L'emprise au sol des constructions nouvelles ne peut excéder : - pour les bâtiments à usage d'activité : une emprise de 50 % - pour les bâtiments à usage de gardiennage ou de fonctionnement : une emprise de 10 % Les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du POS peuvent être admises jusqu'à concurrence d'une emprise totale de 70 % de la superficie du terrain.	L'emprise au sol est de 23 927 m² soit 45,17 %.	C
ARTICLE Ue 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS		
La hauteur maximale des constructions, comptée à compter du terrain naturel, est limitée à 14 m au faîtage.	Sans objet	SO
La hauteur des constructions à usage d'habitation est limitée à un rez-de-chaussée plus un niveau (R+1) pour une hauteur totale de 9,5 mètres au faîtage du toit.	Sans objet	SO
Dans le sous-secteur Ueb, la hauteur maximale des constructions, comptée à compter du terrain naturel, est limitée à 23 m au faîtage, à l'exclusion des ouvrages techniques, édicules, cheminées et autres superstructures fonctionnelles strictement liés au besoin de la construction.	La hauteur au faîtage du bâtiment reconstruit sera de 20,56 m, soit inférieur à la limite des 23 m.	C
ARTICLE Ue 11 – ASPECT EXTERIEUR		
La topographie du terrain doit être absolument respectée et les niveaux de la construction se répartir et se décaler suivant la pente.	La topographie du terrain existant sera respectée.	C
Volume La pente des toitures, la hauteur des constructions, la direction des faîtages doivent être déterminées en tenant compte du relief. La simplicité des volumes doit être recherchée.	De manière globale, la construction tiendra compte du relief et de son environnement.	C
Matériaux Les matériaux de couverture et de bordage, les enduits, les menuiseries et les huisseries extérieures ne devront présenter aucune brillance. Leur modulation accompagnée d'une coloration adaptée sera recherchée pour agrémenter l'aspect général. Tout matériau doit être utilisé selon ses propres qualités à l'intérieur de son domaine spécifique d'emploi (par exemple, en règle générale : les parpaings doivent être enduits, les buses ne doivent pas servir de piliers de clôture, les pierres ne doivent pas être peintes). Les éléments accessoires doivent être traités avec une simplicité extrême et en parfaite insertion avec le site.	De manière générale les dispositions ci-contre seront respectées. L'intégration paysagère du projet repose en grande partie sur les teintes neutres des façades (différentes teintes de gris) et le traitement végétal des limites foncières nord, Sud et Est du site, qui renforceront la qualification de l'entrée de ville depuis la rue du Pont des Charrettes.	C
Clôtures	Le projet respectera les dispositions ci-contre.	C



PIECE 01 : PRESENTATION DU PROJET

HARIBO

Exploitant : HARIBO RICQLES ZAN SA

UZES (30)

Affaire 24-079 V1/OME/2604

IV.2.1.3. Caractéristiques de construction des bâtiments

Les caractéristiques de construction des différents bâtiments sont synthétisées dans le tableau ci-après. La majeure partie des bâtiments est constituée de parois en bardage métallique simple ou double peau, ou éventuellement des murs en agglos. La couverture est généralement en acier.

REP N° BAT	SURFACE BÂTIMENT	DETAIL HAUTEUR (M)				HAUTEUR TOTALE	DESIGNATION
		SS(1)	RDC	1°	2°		
3	446	.	4	.	.	4,00	ENTRETIEN
4	237	.	2,65	2,65	.	5,3	ENTRETIEN (BUREAUX)
5	212	.	4,1	.	.	4,1	ANCIENS BUREAUX ADMINISTRATIFS
6A	440	.	4,3	4	4,45	12,75	LABO PILOTE - BUREAUX ADMINISTRATIFS
6B	198	.	4,44	4,1	5,55	14,09	TECHNIQUE - RESTAURANT
6C	198	2,5	3,35	4,05	6	15,9	BUREAUX - ARCHIVES S-S
8	45	.	3,25	.	.	3,25	BT ARRIVEE PASSERELLE
7	85	.	4,12	.	.	4,12	SAS
10A	111	.	3,2	2,7	.	5,9	LOCAL TECHNIQUE REGLISSE
14B	152	.	3,2	2,7	.	5,9	VESTIAIRES - REGLISSE
14C	188	.	3,2	2,7	.	5,9	VESTIAIRES
10D	184	.	3,2	2,7	.	5,9	VESTIAIRES - REGLISSE
10E	522	.	6,1	.	.	6,1	ETUVES - REGLISSE
11F	556	.	6,5	.	.	6,5	MOGUL - BUREAUX COULEE - ETUVE 18
17G	287	.	4	.	.	4	RECEPTION
18	45	.	2,02	.	.	2,02	STATION DE LAVAGE
19	29	.	2,2	.	.	2,2	LOCAL POMPIERS
12	639	2,3	3,28	3,85	.	9,43	MPE - ETUVE - CUISSON - DRAGEE
13	141	.	2,6	.	.	2,6	LOCAL COLORANT-BUREAU
15	458	2,25	4,45	.	.	6,7	ETUVE - DRAGEE - COULEE
20	160	.	6,7	.	.	6,7	CHAUFFERIE
24	896	2,38	4,5	.	.	6,88	MOGUL 3 &4
25	1160	2,78	4	.	.	6,78	CONDITIONNEMENT
25	287	.	.	4,1	.	4,1	SAS CONDITIONNEMENT
26	1596	.	5,06	.	.	5,06	GUIMAUVES - VESTIAIRES 1'
27/28	4510	.	7,6	.	.	7,6	DEPOT-BUREAUX 1' ETAGE ADV
28 bis	2467	.	7,6	.	.	7,6	EXTENSION DEPOT
29	1257	3,35	3,93	.	.	7,28	COULEE (ETUVES)
31	500		6,85	.	.	6,85	DRAGEES TENDRES
32	633	2,76	5	3,7	.	11,46	CONDITIONNEMENT- DRAGÉES À LA MENTHE
33A	1185	.	4	.	.	4	EXTENSION ETUVES (N°29)
338	230	.	4,92	.	.	4,92	EXTENSION CONDITIONNEMENT (N°32)

(1) : Le sous-sol est utilisé pour le stockage des matières premières (cartons, films plastiques, arômes, additifs...)

Tableau 3 : Caractéristiques des bâtiments